## **DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 avril 2017

Monsieur Pierre Méthè, Secrétaire par intérim de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria, Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3964-2016.

Hydro-Québec Distribution (HQD) Conditions de service d'électricité et frais afférents. Phase 1 – Audience principale.

Preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la preuve l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Tel que mentionné, cette preuve consiste en un mémoire rédigé conjointement par notre analyste, Madame Brigitte Blais et par le soussigné. Ce mémoire comporte à la fois des éléments factuels et une portée fortement juridique. Il consiste principalement en une série de tableaux présentant, en première colonne, les articles pertinents des conditions de service proposées par Hydro-Québec Distribution. En seconde colonne se trouvent nos propositions d'amendement de ces articles. En troisième colonne se trouvent nos commentaires et justifications de ces propositions d'amendements.

Nous demandons respectueusement à la Régie la permission de déposer séparément trois annexes citées au présent rapport : a) la consolidation de nos représentations déjà exprimées sur les frais afférents, b) le modèle de brochure pour les adhérents à l'option de compteur non communicant cité dans nos recommandations et c) certains documents, auxquels notre mémoire réfère, au soutien de notre proposition à l'effet que les CSDÉ ne devraient pas exonérer le Distributeur de sa responsabilité en cas de dommages causés par un desserrement par ses employés des mâchoires des embases où sont insérés les compteurs ou en cas de surchauffe de tels compteurs.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le site *Internet* de la Régie.